

Club d'aéromodélisme **EPERVIER du sud Luberon** Pertuis, 6 décembre 2003

C/° Philippe ARNOULD,

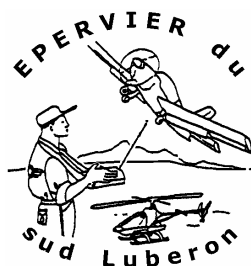
Quartier des Péliboux,

84240 La Tour d'Aigues

Tél. : 04-42-25-12-80

Web : epervier.sudluberon.free.fr

Mél : epervier.sudluberon@free.fr



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour but de permettre de pratiquer notre activité favorite dans les meilleures conditions et dans le respect de la liberté de chacun. Nous devons tous l'appliquer et de le faire appliquer ces quelques règles élémentaires de sécurité et de savoir vivre. Les pistes et les sites de vol appartiennent **à tous** les membres du club EPERVIER du sud Luberon. Leur défense comme leur entretien est **l'affaire de tous**, soyons vigilants pour continuer à évoluer.

1. Les pilotes

1.1. Généralités

Les chapitres ci-dessous énumèrent les documents devant être valides au moment de l'utilisation des installations. L'original ou la photocopie de ces documents doivent pouvoir être consultable sur le terrain.

1.2. Membre d'EPERVIER du sud Luberon

Les pistes et installations sont réservées en priorité aux membres d'EPERVIER du sud Luberon titulaires de :

- la carte du club ;
- la licence fédérale délivrée par la FFAM ;
- la qualification FFAM de pilote de démonstration (Avion, Planeur ou Hélico) adaptée à l'aéromodèle qui est piloté lors d'une manifestation publique. Cette qualification est mentionnée sur la licence FFAM.
- la QFIA (Qualification Fédérale d'Initiation à l'Aéromodélisme) pour ceux qui désirent apprendre la construction, la mise en vol et le pilotage d'un aéromodèle.

1.3. Membre de la FFAM et utilisateurs à titre exceptionnel

Pour les participants aux diverses compétitions organisées sur nos installations, les installations peuvent être utilisées exceptionnellement par les membres des clubs affiliés à la FFAM titulaires de :

- la licence fédérale, délivrée par la FFAM,
- la qualification FFAM de pilote de démonstration adaptée à la catégorie du modèle qui va évoluer.

1.4. Membres Associés

Les membres des clubs voisins affiliés à la FFAM qui pratiquent régulièrement leur activité sur nos terrains devront être en possession d'une carte du club EPERVIER du sud Luberon en tant que membre associé. En cas de non respect de la réglementation générale et du règlement intérieur, le pilote se verra retirer sa carte et l'accès du terrain lui sera interdit.

2. Les aéromodèles

Conformément à la réglementation générale mise en place par la FFAM et approuvée par le SFATAC (aviation civile), les limites de masse et de cylindrée pour les catégories A, sont actuellement :

- 12 kg de masse maximale au décollage,
- 50 cm³ de cylindrée maximale.

Un membre du bureau sera consulté en cas de réalisation et de vols de modèles avec une masse ou une cylindrée supérieure. Les cerfs-volants sont interdits de vol sur les pistes et à proximité immédiate.

Un silencieux efficace est obligatoire sur tous les moteurs quelle que soit leur cylindrée. La limite maximale est de 94 dB à 3m de l'aéromodèle posé au sol, les gaz à fond. Un sonomètre est disponible auprès du club.

3. Fréquences

3.1. Généralités

Dans l'intérêt de tous, une très grande discipline est nécessaire quant à l'utilisation des fréquences.

En dehors d'une manifestation publique organisée par le club EPERVIER du sud Luberon, les seules fréquences autorisées sur la **piste de Pertuis**, doivent être uniquement dans l'une des bandes suivantes :

41,000 à 41,100 MHz

En cas d'utilisation d'une autre fréquence, une entente préalable est nécessaire avec les pilotes de voitures radiocommandées du MBCP qui seraient présents ce jour là.

Les seules fréquences autorisées sur la **piste de Villelaure**, doivent être uniquement dans l'une des bandes suivantes :

41,000 à 41,200 MHz ou 72,210 à 72,490 MHz.

3.2. Pour occuper une fréquence

Les actions à réaliser pour occuper une fréquence sont, dans l'ordre :

- placer un clou sur le tableau des fréquences. A Pertuis, un tableau est situé près du MBCP.
- vérifier que la fréquence est bien libre en allant saluer les différents pilotes déjà présents tout en leur demandant la fréquence qu'ils utilisent.
- puis mettre d'abord le récepteur sous tension pour vérifier que la fréquence est bien libre,
- si les servos restent immobiles, mettre sous tension l'émetteur.

3.3. Pour libérer une fréquence

Les actions à réaliser pour libérer une fréquence sont, dans l'ordre :

- éteindre l'émetteur,
- enlever le clou du tableau des fréquences.

4. Zones de vols

Les plans des différents circuits de vol qui sont fonction de l'orientation du vent, sont disponibles au bureau et sont remis à tout nouveau adhérent au moment de son inscription.

A Villelaure, il a été convenu avec les chasseurs de ne pas survoler la forêt pour éviter de gêner le gibier reproducteur. De même, les aéromodèles doivent évoluer en dehors de la zone réservée au public et aux véhicules.

A Pertuis, les évolutions au-dessus du stand de tir sont interdites. Il est impératif de passer par la porte d'entrée du club de tir, lorsque la traversée à pied du stand de tir est nécessaire pour récupérer un aéromodèle.

Lorsque l'avion a décollé, la piste est immédiatement dégagée et les pilotes se placent dans un espace qui leur est réservé. Tous les spectateurs et les animaux domestiques devront rester dans la zone proche du parking des véhicules. Lorsque l'avion nécessite d'atterrir, le pilote annonce d'une voix forte : " **Piste** ".

Les pistes nous sont prêtées qu'à condition de préserver la nature. En conséquence, les ordures et les éventuels débris sont ramassés et jetés dans la poubelle de son domicile.

5. Calendrier d'utilisation des pistes

Plusieurs conventions ont amené à établir le calendrier d'usage des pistes suivant :

- les hélicoptères volent de préférence sur la piste inoccupée par les avions. L'apprentissage des hélicoptères se déroule sur une zone qui est à proximité de la piste. L'évolution d'un hélicoptère sur la piste avion sera occasionnelle et en harmonie avec les autres pilotes. Dans ce cas, les avions restent au sol lors du vol d'un hélicoptère au-dessus de la piste.
- la piste de Villelaure est autorisée seulement après 10h30 pour les mois de : décembre, janvier et février.
- la piste de Villelaure est interdite aux aéromodèles le 8 mai lors du ball-trap et le 2^e dimanche du mois de septembre correspondant à l'ouverture de la chasse,
- la piste de Pertuis est interdite lors d'une manifestation organisée par MBCP (Mini Bolides Club de Pertuis) ou par le Moto Cross.

6. Ecole de pilotage

6.1. Généralités

Pour obtenir la qualité d'élève de l'école de pilotage, il faut :

- être membre du club ...
- être à jour de sa cotisation annuelle ;

6.2. Déroulement de l'apprentissage

Le matériel du club est réservé à une unique initiation de quelques vols qui se déroulent tous le même jour. Ce matériel comprend : un modèle, une radio en double-commande, les outils de mise en marche. Le carburant (80 % méthanol, 20 % ricin) est fourni par l'élève. Durant cette initiation, l'élève est tenu de participer activement à la préparation et au nettoyage du modèle mis à sa disposition.

Les séances d'apprentissage ont lieu principalement sur la piste de Villelaure. Elles sont dépendantes des conditions météorologiques. Les moniteurs sont seuls habilités à juger de l'opportunité des vols. Le moniteur reste seul juge et maître de donner ou de reprendre les commandes.

Les élèves utilisent leur propre matériel. En cas de casse, le moniteur ne peut être tenu pour responsable. Le passage au niveau supérieur se fait sur avis du moniteur après passage d'un Brevet ou d'une Aile.

Un livret de formation est disponible auprès du bureau contre remise d'une somme de 5 € (tarif 2003)

7. Vie du club

Chaque pilote peut être sollicité par le Président du club pour une participation aux différents meetings afin de défendre les couleurs et la renommée du club. Chaque pilote a la possibilité d'être moniteur dès que son niveau de pilotage le permet. Il est souhaitable que chaque membre de l'école contribue à transmettre les connaissances qu'il a acquises afin de soulager les moniteurs et à contribuer ainsi à créer un esprit d'émulation.

Chaque membre participe à la vie du club en réalisant des travaux tels que :

- entretien des pistes, débroussaillage ;
- mise en place et retrait du matériel lors des journées de démonstration ;
- tenir le stand à tour de rôle lors de la journée des associations ;
- tâches administratives (réservation de salle, inscriptions, courrier, ...)

8. Compétence technique, interdiction de vol, exclusion

Les commissaires techniques et sportifs de la FFAM peuvent à chaque instant effectuer les vérifications techniques dans le cadre de la réglementation en vigueur. Chaque membre du bureau, est responsable de l'application du présent règlement. Il peut à tout moment interdire le vol, si :

- les documents, décrits au chapitre 1, sont invalides ou inexistantes ;
- la réglementation ou les clauses de ce règlement intérieur ne sont pas respectées ;
- le vol est dangereux car mal maîtrisé ;
- la sécurité des biens et des personnes est mise en cause.

Chaque incident ou manquement à ce règlement seront signalés au Président qui convoque le bureau pour statuer en présence du pilote fautif selon la procédure décrite dans les statuts de l'association.